




33 - TOUR DE VILLE



34 - CHEMIN NOIR



-  Sur ces linéaires, les constructions existantes peuvent être conservées et rénovées. En cas de construction neuve, un recul de 5 m par rapport à l'alignement est obligatoire. La végétation existante dans l'espace libre situé entre l'alignement et la construction doit être au maximum préservée. Cet espace libre doit être majoritairement aménagé en espace vert. Toutefois, l'aménagement d'un accès véhicules est autorisé pour chaque unité foncière. Ainsi, en cas de parcelle étroite, il est toléré que l'aménagement de l'espace libre ne soit pas majoritairement paysagé à condition que le revêtement de la voie d'accès soit perméable.
-  Sur ces linéaires, seuls les garages sont autorisés à raison d'un par unité foncière. Leur surface est limitée à 30 m² et leur hauteur à 3 m maximum.

-  Sur ces linéaires, les constructions existantes peuvent être conservées et rénovées. En cas de construction neuve, un recul de 5 m par rapport à l'alignement est obligatoire. La végétation existante dans l'espace libre situé entre l'alignement et la construction doit être au maximum préservée. Cet espace libre doit être majoritairement aménagé en espace vert. Toutefois, l'aménagement d'un accès véhicules est autorisé pour chaque unité foncière. Ainsi, en cas de parcelle étroite, il est toléré que l'aménagement de l'espace libre ne soit pas majoritairement paysagé à condition que le revêtement de la voie d'accès soit perméable.